

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE LÉVIGNACQ

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025.09.13 - Délégation Droit de Préemption Urbain (DPU) du Conseil Municipal au Maire – **REJETÉE**

Délibération n°2025.09.14 - Décision Modificative n°1 « Remboursement Amendes de Police » - **REJETÉE**

Délibération n°2025.09.15 - Portage EPFL 449 et 469 rue de la Mairie. Demande de rachat anticipé auprès de l'EPFL - **REJETÉE**

Liste et délibérations publiée sur le site internet de la commune le 2 octobre 2025.

Le Maire



Jean-Claude CAULE



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre :

De conseillers en exercice 11

De présents 7

De votants 10

N°2025.09.13

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 25 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur DA SILVA Jean, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LOPES Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel (pouvoir Madame LAMBLIN Laurence) et Madame PONASSIE Evelyne (pouvoir Monsieur DESBIEYS Joseph)

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir Monsieur DA SILVA Jean)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
OBJET : Délégation du Droit de préemption Urbain (DPU) du Conseil Municipal au Maire

VU le CGCT, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants,

VU la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Plan Local D'urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Côte Landes Nature approuvé lors du Conseil Communautaire du 30 juin 2025,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2025049 du 30 juin 2025 instituant et déléguant le Droit de Préemption Urbain.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) sur les 10 communes qui la compose,



CONSIDERANT que l'exercice du DPU est délégué au Conseil Municipal de chaque commune membre, dans la limite de ses compétences, en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que cette délégation s'applique sur l'ensemble des zones U et AU à l'exception des zones de développement économique identifiées au PLUi : UX, UXr, UY, 1AUEx, 1AUEy, 1AUEz,

CONSIDERANT que la délégation de ce Droit de Prémption Urbain du Conseil Municipal au Maire permettra une plus grande réactivité.

Monsieur le Maire propose :

- de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Prémption Urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'exception des zones de développement économique identifiées par les zonages suivants : UX, UXr, UY, 1AUEx, 1AUEy, 1AUEz,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération,
- que le Maire rende compte des décisions prises en vertu de cette délégation lors de chaque réunion du Conseil Municipal.

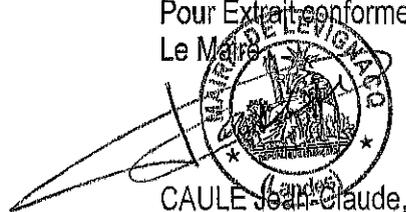
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à 8 voix contre (Madame LAMBLIN Laurence, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph) et 2 voix pour (Monsieur CAULE Jean-Claude et Monsieur LANGLOIS Lukas)

REFUSE :

- de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Prémption Urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'exception des zones de développement économique identifiées par les zonages suivants : UX, UXr, UY, 1AUEx, 1AUEy, 1AUEz,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération,
- que le Maire rende compte des décisions prises en vertu de cette délégation lors de chaque réunion du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extraire conforme,
Le Maire


CAULE Jean-Claude,



DÉPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 7
De votants 10

N°2025.09.14

L'an deux mil vingt-quatre et le trente du mois de septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du vingt-cinq septembre 2025, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur DA SILVA Jean, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LOPES Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel (pouvoir Madame LAMBLIN Laurence) et Madame PONASSIE Evelyne (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph)

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Monsieur DA SILVA Jean)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
OBJET : Décision Modificative N°1 « Remboursement amendes de Police »

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2025.03.11 du Conseil Municipal du vingt-huit mars 2025 rejetant le Budget Primitif de la Commune,
Vu l'avis n°2025-0052 du vingt-huit mai 2025 de la Cour Régionale des Comptes,
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2025-186 du dix-huit juin 2025 réglant et rendant exécutoire le Budget Primitif 2025 de la Commune,

Pour rappel, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 ; L. 1612-9 et L.1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par titre n°181 du 31 janvier 2025, rattaché sur l'exercice 2024, le produit des amendes de police de 125 000 € attribué par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 22 novembre 20024 pour le dossier de requalification des espaces publics du centre bourg, a été créditer sur les comptes de la Commune.

Aujourd'hui, cette opération ne pouvant être poursuivie, faute de budget, la Préfecture par arrêté n° PR/DCPPAT/BRCL/2025/469 en date du 18 août 2025, nous demande la restitution de cette dotation.

Afin de procéder à ce reversement et dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits de différents chapitres du budget principal en section dépenses de fonctionnement et dépenses/recettes d'investissement.

La Décision Modificative est détaillée comme suit :

DECISION MODIFICATIVE : " Remboursement Amendes de Police "				
CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT BUDGET	MONTANT DM
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
023	023		0,00 €	+ 125 000,00 €
			TOTAL	+ 125 000,00 €
RECETTES INVESTISSEMENT				
021	021		0,00 €	+ 125 000,00 €
			TOTAL	+ 125 000,00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT				
13	1345		0,00 €	+ 125 000,00 €
			TOTAL	+ 125 000,00 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à 8 voix contre (Madame LAMBLIN Laurence, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph) et 2 voix pour (Monsieur CAULE Jean-Claude et Monsieur LANGLOIS Lukas)

REFUSE :

- d'approuver la présente Décision Modificative

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire



CAULE Jean-Claude

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ».



V - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES :

Pour : 2

Contre : 8

Abstentions : 0

Date de convocation : 25/09/2025



Présenté par Le Maire (1),

A Commune de Levignacq, le 30/09/2025

Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Mairie, le 30/09/2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 Jean-Claude CAULE Maire	
02 Lukas LANGLOIS Premier Adjoint	
03 Laurence LAMBLIN Seconde Adjointe	
04 Marie-Hélène LOPES	
05 Jean-Michel MINVIELLE	
06 Jean DA SILVA	
07 Evetyne PONASSIE	
08 Noëlle LAVIGNE	
09 Marie-Claude LARROCHE	
10 Agnès CHAGNON	
11 Joseph DESBIEYS	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : l'Assemblée du Conseil Municipal



DÉPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 7
De votants 10

N°2025.09.15

L'an deux mil vingt-quatre et le trente du mois de septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du vingt-cinq septembre 2025, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur DA SILVA Jean, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LOPES Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel (pouvoir Madame LAMBLIN Laurence) et Madame PONASSIE Evelyne (pouvoir Monsieur DESBIEYS Joseph)

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Monsieur DA SILVA Jean)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
OBJET : Portage EPFL 449 et 469 rue de la Mairie. Demande de rachat anticipé auprès de l'EPFL

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'Arrêté Préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL LANDES FONCIER et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes Côte Landes Nature,
VU le Règlement d'Intervention de l'EPFL LANDES FONCIER, actuellement en vigueur,
VU l'avis de France domaine n°2024-40154-32812 en date du 8 juillet 2024,
VU la délibération du Conseil Municipal de Lévigacq, en date du 20 septembre 2024, portant sur la délégation de l'acquisition d'une propriété bâtie, cadastrée section AB n°144, 145, 432 et 435, sise aux 449 et 469 rue de la Mairie à LEVIGNACQ, pour une contenance totale de 3 465 m², moyennant le prix de 255 000 euros,
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL, en date du 27 septembre 2024, décidant l'intégration au Plan d'Action Foncière de la propriété bâtie cadastrée AB n°144, 145, 432 et 435, sise aux 449 et 469 rue de la Mairie, au prix de 255 000 euros,



VU l'acte notarié reçu par Maître Olivier DARMAILLACQ, notaire associé à SOUSTONS, en date du 27 novembre 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de la reconfiguration du Bourg de LEVIGNACQ, l'élaboration d'un Plan de référence a été engagée avec plusieurs partenaires dont notamment le CAUE des Landes, la Communauté de Communes, le Département des Landes et l'EPFL,

CONSIDERANT que suite à ces réflexions, il est décidé d'établir une Charte paysagère, ayant pour objectif principal d'assurer une maîtrise de l'évolution du bâti et du paysage, au regard des caractéristiques architecturales du bâti existant et des composantes du Bourg de la Commune, charte intégrée en OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le PLUi, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2025,

CONSIDERANT que le Plan de références proposait une reconfiguration de l'entrée du Bourg Nord-est, notamment sa sécurisation du fait du flux important de véhicules,

CONSIDERANT l'intérêt de conserver la longère présente sur ce terrain, représentative du patrimoine de la commune,

CONSIDERANT que la Commune a entamé les démarches (sollicitation XL Habitat), en vue de travailler sur le devenir du bien,

CONSIDERANT que la Commune est en droit de demander une sortie anticipée du portage financier, conformément au Règlement d'Intervention de l'EPFL,

CONSIDERANT le versement par la Commune en 2025 de 51 000 euros (20% du prix), comme convenu dans la délibération initiale,

Monsieur le Maire propose :

- de solliciter auprès de l'EPFL LANDES FONCIER la reprise anticipée de la propriété bâtie cadastrée AB n)144, 145, 432 et 435, sise aux 449 et 469 rue de la Mairie,
- de solder le prix du bien à l'EPFL LANDES FONCIER, soit un montant de 204 000 €, la Commune ayant déjà acquitté la somme de 51 000 € durant le portage financier (acompte de 2025).

Monsieur le Maire précise que la Commune devra payer les frais annexes se rapportant à cette acquisition.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à 8 voix contre (Madame LAMBLIN Laurence, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph) et 2 voix pour (Monsieur CAULE Jean-Claude et Monsieur LANGLOIS Lukas)

REFUSE :

- de solliciter auprès de l'EPFL LANDES FONCIER la reprise anticipée de la propriété bâtie cadastrée AB n)144, 145, 432 et 435, sise aux 449 et 469 rue de la Mairie,
- de solder le prix du bien à l'EPFL LANDES FONCIER, soit un montant de 204 000 €, la Commune ayant déjà acquitté la somme de 51 000 € durant le portage financier (acompte de 2025).

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,


CAULE Jean-Claude

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ».